



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2 022-133

portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public (49 rue du Général de Gaulle)

La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** la demande reçue en mairie de VILLAGE-NEUF en date du 1^{er} juillet 2022 en vue de réserver un emplacement permettant l'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble 49 rue du Général de Gaulle à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

1.1. Emprise sur le domaine public

L'emprise totale ne devra pas excéder le trottoir devant le 49 rue du Général de Gaulle.
Un dispositif devra être mis en place autour de l'échafaudage pour éviter la chute de matière ou d'outillages en dehors de la zone de travaux.

1.2. Installation de chantier

Toutes les installations seront posées superficiellement sans détériorer le revêtement de chaussée. Elles seront disposées de manière à permettre l'écoulement des eaux et l'accès aux bouches d'incendie.

Le chantier devra rester signalé en permanence :

- de jour, par la mise en place d'une banderole blanche et rouge visualisant les obstacles fixes,
- de nuit, par des lanternes ou feux réglementaires à source lumineuse rouge.

1.3. Exécution des travaux

Toutes précautions seront prises pour éviter la dégradation et la salissure des trottoirs et de la voie publique. L'écoulement d'eau de gâchage de mortier ou tout autre produit vers les organes d'assainissement doit être rendu impossible.

Les frais de remise en état de toutes dégradations seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

1.4. Sécurité et protection

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Article 2

Le bénéficiaire de l'autorisation reste personnellement responsable pour tous dommages causés aux tiers et au domaine public du fait de son installation, dont il assurera la maintenance.

Article 3

L'échafaudage sera installé devant la construction en cours située 49 rue du Général de Gaulle et restera en place le temps de la réalisation des travaux, soit entre le **mardi 5 juillet et le mardi 19 juillet 2022 inclus**.

Article 4

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- 4.1. La circulation des piétons sera déportée en face. Une information sera faite à 50m en amont et en aval de la zone de chantier.
- 4.2. Le stationnement de tout véhicule sur les places publiques située devant le chantier sera interdit.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MULHOUSE ;
- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis ;
- ⇒ La Poste - centre de distribution à HESINGUE ;
- ⇒ GUERRA IMMOBILIER à VIEUX-THANN
- ⇒ ATELIER D'ARCHITECTURE PIMMEL à MULHOUSE

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 5 juillet 2022.

Acte certifié exécutoire
à compter du 05 JUIL. 2022
VILLAGE-NEUF, le 05 JUIL. 2022
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Guy UNTERSEH